

SOLUTIONS 30

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3.728.856 euros
Siège social : Tour Chantecoq, 5 rue Chante Coq
92800 PUTEAUX
450 689 625 RCS NANTERRE

-ooOoo-

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 FEVRIER 2013.

PROCES-VERBAL

agent principal des finances publiques
Jeanne TOURNIER

L'an deux mil treize, le 19 février, à 11 heures,

les actionnaires de SOLUTIONS 30, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.728.856 euros et dont le siège social est situé Tour Chantecoq, 5 rue Chante Coq à 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 450 689 625 RCS NANTERRE, se sont réunis à 11 heures en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social de la société sur la convocation qui leur a été faite par le directoire suivant avis de réunion valant convocation paru dans le journal AFFICHES PARISIENNES et DEPARTEMENTALES du 12 janvier 2013 et lettres adressées le 1^{er} février 2013, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour publié.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés, qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Jean-Marie DESCARPENTRIES préside la séance en sa qualité de Président du conseil de surveillance.

Monsieur Alain WEBER et Monsieur Jean-Claude DUSSAUX, actionnaires présents à l'assemblée, acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Madame Eléonore BERENT.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que plus du quart des actions, composant le capital social, sont présentes ou représentées :

- Les présents représentent 1.175.819 actions
- Les représentés représentent 2.620 actions
- Les votants par correspondance représentent 147.676 actions

EB J W

Soit un total de 1.326.115 actions représentant 53,34% des droits de votes.

L'assemblée, réunissant ainsi le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate en outre que les commissaires aux comptes, la société et la société IDF Expertise et conseil, dûment convoqués, sont présents.

Les commissaires aux comptes, la société GRANT THORNTON, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Le Président dépose sur le bureau :

- copie de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe (comptes sociaux et comptes consolidés) de l'exercice social clos le 31 décembre 2011;
- le rapport du directoire
- le rapport du commissaire à la transformation
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée;

Le Président déclare que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette assemblée.

Le Président déclare, en outre que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus, au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires et du commissaire aux comptes.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance,
- approbation de la transformation et des termes du projet de transformation de la Société en société européenne (Societas Europaea) sous condition suspensive de la conclusion avec le Groupe Spécial de Négociation d'un accord écrit sur les modalités d'implication des salariés dans la société européenne, conformément aux dispositions des articles L.2353-2 et suivants du Code du Travail,
- approbation de la dénomination sociale de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne,
- approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ;
- confirmation de la poursuite du mandat des membres du conseil de surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne,
- confirmation de la poursuite du mandat des Commissaires aux comptes de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne,

EB 7² W

- modification de la période d'exercice de BCE attribués par l'assemblée générale du 22 février 2008,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance,
- nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du directoire.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution.

Approbation de la transformation et des termes du projet de transformation de la Société en société européenne sous condition suspensive.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du directoire expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation,
- du projet de transformation de la Société en société européenne, établi par le directoire de la Société en date du 2 janvier 2013 ;
- du rapport du Commissaire à la transformation, nommé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre, attestant que la Société dispose d'actifs nets au moins équivalents au capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer,

Après avoir pris note du fait que la transformation d'une société anonyme en société européenne nécessite, pour que la société européenne soit immatriculée, la conclusion avec un Groupe Spécial de Négociation d'un accord écrit sur les modalités d'implication des salariés dans la société européenne, conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement (CE) n°2157/2001 du 8 octobre 2001 et des articles L.2353-2 et suivants du Code du Travail,

Après avoir constaté que, sous réserve de la conclusion d'un accord avec le Groupe Spécial de Négociation conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, les conditions requises par les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001, relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2 § 4 et 37 dudit Règlement, ainsi que les conditions visées à l'article L.225-245-1 du Code de commerce, relatives à la

EB 3
7 W

transformation d'une société anonyme (S.A.) en société européenne (S.E.) sont remplies par la Société,

approuve les termes du projet de transformation de la Société en société européenne et décide, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée, de transformer la Société en société européenne.

La transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 3.728.856 euros, divisé en 2.485.904 actions d'une valeur nominale de 1,5 euros chacune.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée dans les meilleurs délais.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 1.324.915 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.200 voix s'étant abstenues

Deuxième résolution.

Approbation de la dénomination sociale de la Société, sous sa nouvelle forme de société européenne.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société européenne, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée sous la première résolution, décide qu'à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne, la dénomination sociale sera suivie du sigle SE, conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement CE n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001.

La dénomination sociale de la Société deviendra ainsi « SOLUTIONS 30 SE ».

Les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne incluront cette modification.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 1.324.915 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.200 voix s'étant abstenues

EB 4 W
37

Troisième résolution.

Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société européenne, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée sous la première résolution et connaissance prise du projet de statuts de SOLUTIONS 30 SE, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, après avoir constaté leur conformité avec les modalités relatives à l'implication des salariés dans la société européenne telles qu'elles ont été arrêtées. Ces statuts deviendront effectifs à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 1.324.915 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.200 voix s'étant abstenues

Quatrième résolution.

Confirmation de la poursuite du mandat des membres du conseil de surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société européenne, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée sous la première résolution, décide de confirmer :

- Monsieur Jean-Marie DESCARPENTRIES,
- La société NEM INVEST, représentée par Monsieur Eric GIRARDIN,
- Monsieur Jean MORISSON DE LA BASSETIERE,
- La Société SOFINNOVA, représentée par Monsieur Olivier SICHEL,
- Monsieur Benedikt TIMMERMAN,

En qualité de membres du conseil de surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ; leur mandat en cours se poursuivra pour la durée restant à courir.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 1.324.915 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.200 voix s'étant abstenues

EB 3-5 N

Cinquième résolution.

Confirmation du mandat des Commissaires aux comptes de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société européenne, décide de confirmer :

- les sociétés IDF EXPERTISE ET CONSEIL et GRANT THORNTON, dans leur mandat de Commissaires aux comptes titulaires de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne,

Et :

- les sociétés INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – (IGEC) et AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES, dans leur mandat de Commissaires aux comptes suppléants de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne.

En conséquence, leurs mandats se poursuivent sans aucune modification et viendront à expiration, comme fixé par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 18 mai 2010, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 1.324.915 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.200 voix s'étant abstenues

Sixième résolution.

Modification de la période d'exercice de BCE.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir rappelé que lors de ses délibérations en date du 22 février 2008, elle a attribué à Monsieur Gianbeppi FORTIS, dans sa deuxième résolution, 30.000 valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société (ci-après les « B.C.E »), lesquels peuvent être exercées jusqu'au 21 février 2013,

Décide de proroger jusqu'au 21 février 2018 l'exercice, par Monsieur Gianbeppi FORTIS, de ces BCE.

Les autres modalités des BCE demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 1.324.915 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.200 voix s'étant abstenues

ES 3⁶

W

Assemblée générale ordinaire

Septième résolution.

Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance,

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alain WEBER, né le 19 mai 1953, demeurant HEILIGENFELDSTRASSE 6 – 77694 KEHL - ALLEMAGNE, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 septembre 2012 en remplacement de Monsieur Pierre SCHOEN, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 1.324.915 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.200 voix s'étant abstenues

Huitième résolution

Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer comme nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée de 4 années à compter de ce jour :

- Monsieur Francesco SERAFINI, demeurant VIALE VITTORIO EMANUELE 65 – 24121 BERGAMO - ITALIE

Cette résolution est adoptée à la majorité, 1.324.915 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.200 voix s'étant abstenues

Neuvième résolution.

Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

EB 3/7 N

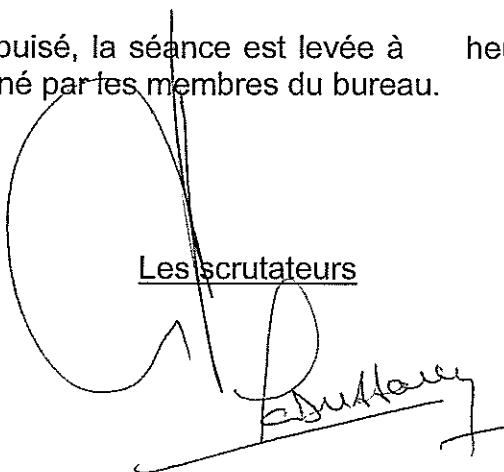
Cette résolution est adoptée à la majorité, 1.324.915 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.200 voix s'étant abstenues

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à heures et le présent procès-verbal est dressé et signé par les membres du bureau.

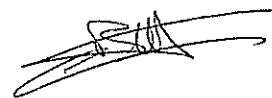
Le Président



Les scrutateurs



le secrétaire



Rappel : tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et les modalités de leur détention (au nominatif ou au porteur), avait le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, était admis à participer à l'assemblée tout actionnaire qui avait justifié de sa qualité :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur: par le dépôt à la Société SOLUTIONS 30 d'une attestation d'un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée au mardi 19 février 2013, la limite du troisième jour ouvré précédant ladite Assemblée était le mercredi 13 février 2013 à minuit.

Les actionnaires, souhaitant se faire représenter à l'assemblée par un mandataire de leur choix, voter à distance ou donner pouvoir au Président de l'assemblée, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, pouvaient adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui devait, pour être pris en compte, parvenir à la Société, au plus tard, trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires pouvaient se procurer ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, au siège social. Ils pouvaient également en faire la demande par lettre simple adressée à Madame Eléonore BERENT (SOLUTIONS 30, Tour Chantecoq, 5 rue Chante Coq, 92800 Puteaux), étant précisé que ces demandes devaient parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.